



DOMAINE DE CHADIEU

63114 - AUTHEZAT

CONTRAT DE LOCATION 2024

Entre les soussignés

NOM - PRENOM : _____

PERSONNE MORALE (dénomination) : _____

SIRET : _____

REPRESENTEE PAR : _____ QUALITE : _____

ADRESSE : _____

_____ ☎ : _____

E-MAIL : _____

CI-APRES DENOMME "L'UTILISATEUR", d'une part,

ET

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU

N°SIRET : 256 301 409 00023

DOMAINE DE CHADIEU – 63114 AUTHEZAT

TEL : 04 73 39 89 26

E-mail : chadieu@laposte.net

REPRESENTE PAR SA PRESIDENTE, CI-APRES DENOMMEE « Syndicat de Chadieu », d'autre part

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

REGLEMENT LOCATIF

ARTICLE I – DATE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU met à la disposition de l'utilisateur les installations du domaine de CHADIEU, du _____ au _____ 2024.

ARTICLE II – TYPE D'ÉVÈNEMENT ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

L'utilisateur précise l'objet de la location (*formation, réunion, conférence, exposition, anniversaire, mariage...*) et s'engage à le respecter : _____.

L'utilisateur précise également le nombre de participants à cet évènement et s'engage à ne pas dépasser l'**effectif maximum autorisé sur le domaine de Chadieu (200 personnes)** : _____.

ARTICLE III – TARIFS (*adoptés en comité syndical le 28 février 2023 applicables pour toute nouvelle location à compter de l'année 2024*) :

	Tarifs du 1 ^{er} avril au 31 octobre (<i>Hors frais de dossier et de ménage</i>) (<i>Merci de cocher votre choix</i>)		
	EN SEMAINE, JOURNÉE (de 9 h à 17 h) OU SOIRÉE* (à partir de 18 h)		FORFAIT WEEK-END* (du vendredi 18 h au dimanche soir)
1 – Grande salle Sud « Verrière »	270 €		460 €
2 – Salle Sud	150 €		250 €
3 – Cuisine équipée ¹	190 €		330 €
Demi-centre 1 + 2 + 3	570 €		910 €
Centre complet (incluant demi-centre + salles 4 et 5)	970 €		1570 €

Syndicat Intercommunal de CHADIEU Siège Social : Domaine de Chadieu 63114 AUTHEZAT

Email : chadieu@laposte.net

Version mercredi 24 janvier 2024

*LOCATION SOIREE ET WEEK-END : LES LOCAUX DOIVENT ETRE ENTIEREMENT LIBERES, REMIS EN ETAT ET EN PLACE (voir plan affiché dans les salles) LE SOIR AVANT VOTRE DEPART (dimanche pour le week-end). RENDU DES CLEFS LE LENDEMAIN MATIN.

¹LA CUISINE NE PEUT PAS ETRE LOUEE SEULE.

Des frais de dossier de 30,00 € sont mis en place et ne seront pas remboursables en cas d'annulation.

ARTICLE IV – MONTANT DE LA LOCATION

Locaux :	_____ , _____ €			
Remise :	_____ , _____ €	←	<input type="checkbox"/> Association membre du Syndicat Intercommunal de Chadieu : *remise de 30% (hors frais de dossier).	
Frais de dossier :	_____ 30,00 _____ €			
Forfait de nettoyage :	_____ , _____ €	←	Forfait obligatoire Avec cuisine : 200 euros Sans cuisine : 120 euros	
Total :	<table border="1"><tr><td>_____ , _____ €</td></tr></table>	_____ , _____ €		
_____ , _____ €				

ARTICLE V – CAUTION

Une caution de 500 € est exigible pour tous les utilisateurs par chèque bancaire.

Elle sera restituée à l'issue de la location sauf si :

- **l'utilisateur** ne s'acquitte pas du droit de location,
- le voisinage a subi des désagréments dus à une utilisation du site non conforme (dérangement, bruit...) au présent contrat.

ARTICLE VI – MODALITES DE REGLEMENT

L'utilisateur versera au **Syndicat Intercommunal de Chadieu**, le montant de la location, le jour de la rédaction du contrat de location.

Les dégradations causées aux installations et au matériel du Domaine de CHADIEU pour quelque motif que ce soit, feront l'objet d'une demande de remboursement des frais en résultant.

ARTICLE VII – ASSURANCE

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** décline toute responsabilité en cas de vol et d'accident.

À la signature du présent contrat, **l'utilisateur** est tenu de présenter une **attestation d'assurance** garantissant sa responsabilité civile et couvrant les risques locatifs (merci de contacter votre assureur).

ARTICLE VIII – MATERIEL EXTERIEUR AU CENTRE

L'utilisateur devra demander l'accord du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** pour toute installation de matériels et équipements.

Si **l'utilisateur** estimait nécessaire d'utiliser des matériels (vaisselle...) ou équipements complémentaires, il devrait lui-même et à ses frais en effectuer la location, le transport, **la réception**, la mise en place, l'enlèvement et l'assurance.

Toute modification des installations devra recevoir l'accord préalable du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU**. Tout branchement électrique particulier devra être réalisé par un technicien habilité et ne pourra concerner que du matériel pourvu d'une prise de terre.

ARTICLE IX – ANNULATION

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez-nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour les frais d'annulation.

L'annulation par le locataire entraîne la perception de frais d'annulation selon les barèmes suivants :

Locations ponctuelles en semaine :

- Plus de 30 jours avant la date prévue, retenue des seuls frais de dossier soit 30 €.
- Entre 30 et 15 jours avant la date 50 % du prix total.
- Entre 15 et 8 jours avant la date 80 % du prix total.
- Moins de 8 jours ou non-présentation 100 % du prix total.

Locations des weekends ou plusieurs jours consécutifs :

- Plus de 3 mois avant la date prévue, retenue des seuls frais de dossier soit 30 €.
- Entre 3 mois et 1 mois avant la date 50 % du prix total avec un minimum de 130 €.
- Entre 1 mois et 15 jours avant la date 80 % du prix total.
- Moins de 15 jours ou non-présentation 100 % du prix total.

ARTICLE X – OBLIGATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU

- Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** fournira des installations en état de fonctionnement ainsi que tout le matériel nécessaire à un nettoyage succinct des locaux après utilisation (balais, seaux, serpillères, produit d'entretien spécifique, ...)
- Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** a la responsabilité de la mise en place du dispositif de Sécurité Incendie.
- Un représentant du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** assurera l'accueil et l'état des lieux.

REGLEMENT GENERAL DU SITE ET CONSIGNES DE SECURITE :

Afin de conserver les installations, le matériel et l'environnement en bon état, il est demandé aux différents utilisateurs du Domaine de CHADIEU de respecter les règles suivantes :

ARTICLE XI – GENERALITES

L'utilisateur profitera des locaux conformément aux conditions légales prévues par les différents textes, lois et circulaires applicables. L'ordre public sera respecté à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU** se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect.

ARTICLE XII – VEHICULES

- En semaine : en présence des enfants, nous vous demandons de stationner tous les véhicules avant les barrières (voir plan). Toutefois, il est possible d'accéder au Centre pour des chargements et déchargements ponctuels.
- Le week-end : durant les locations, il est possible d'accéder au centre pour les chargements et déchargements. De plus, il est possible de faire stationner les véhicules sur la partie réservée à cet effet, à droite du chemin d'accès (voir plan). Aucun véhicule n'est autorisé à stationner au-delà de la rampe d'accès handicap. La barrière doit rester fermée.

ARTICLE XIII – LOCAUX

- **Seuls les locaux loués seront utilisés.**
- Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Prendre soin du matériel et des locaux mis à votre disposition.
- **La cuisine du Domaine devra être utilisée par un professionnel ou des personnes qualifiées.**
- Ne pas déplacer les meubles et les armoires installés dans les salles.
- Ne pas sortir le mobilier intérieur (tables, chaises...) à l'extérieur, du mobilier réservé à cet usage peut être disponible.

ARTICLE XIV – VOISINAGE

Il est demandé, afin de protéger le voisinage :

- de respecter les limites d'utilisation du Domaine (zone mise à disposition de l'utilisateur) et les domaines privés du gardien et du château (voir plan)
- de **limiter la puissance de la sono** et de tenir les portes donnant sur les extérieurs closes **dès 23h**,
- de ne pas être bruyants à l'extérieur,
- aux automobilistes, d'éviter les claquements de portières et les démarrages intempestifs.

ARTICLE XV – LE PARC DE CHADIEU

- Les véhicules sont interdits dans le Parc.
- **L'utilisateur** respectera les limites d'utilisation du centre : zone protégée par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) : arbres dangereux, protection de la faune et de la flore... (« Zone interdite » voir plan).
- **Les feux, les lanternes volantes, les tirs de pétards ou de feux d'artifice sont formellement interdits.**
- Se méfier des espaces dangereux : mares, bassins, rases, puits, ruines, forêt par grand vent...
- Respecter l'environnement :
 - faune et flore de la forêt et du site, usagers, constructions...
 - en cas d'activités autour des mares et des bassins, bien remettre tous les animaux à l'eau, notamment les adultes et têtards des tritons, grenouilles, crapauds qui sont des espèces protégées.
- Au printemps, ne pas laisser les enfants courir dans l'herbe haute (prairie de fauche), utiliser les sentiers fauchés.

ARTICLE XVI – AVANT DE QUITTER LES LIEUX

- **L'utilisateur** remettra le mobilier dans la disposition d'origine (voir les plans affichés dans chaque salle).
- **Il nettoiera** et rangera le matériel et le mobilier utilisé (tables, chaises, meubles).
- **Il éteindra** les radiateurs ou en hiver les mettra sur la position hors gel.
- **Il éteindra** les points lumineux et vérifiera la fermeture des robinets d'eau.
- **Il veillera** à la fermeture de toutes les issues du Domaine.
- **Il vérifiera** la propreté des espaces extérieurs.

- Il déposera les poubelles dans les containers situés dans le point propre : mettre les déchets en sac sauf dans le container bleu (pour les déchets recyclés : papiers, boîte métal...) mettre les déchets en vrac, le verre doit être emmené dans un container à verre (il n'y en a pas sur le site de Chadieu).
- Il signalera tout incident, dégradation de locaux ou perte de matériel mis à sa disposition

ARTICLE XVII – RESILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants : inondation et toute autre catastrophe naturelle, deuil national, grève, épidémie, fausses déclarations concernant les utilisateurs.

Toutes les contestations seront du ressort des tribunaux de Clermont-Ferrand.

ARTICLE XVIII – MESURES SANITAIRES SPECIFIQUES

En cas de crise sanitaire, chaque locataire est responsable de la mise en place et du respect des consignes sanitaires établies par les autorités compétentes au moment de la location.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du Domaine de Chadieu et s'engage à en respecter les clauses.

Fait à Authezat, le

A _____, le _____

La Présidente du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHADIEU,**

L'utilisateur (*)

() Merci de parapher toutes les pages du contrat et de précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».*

Récapitulatif des pièces à joindre à votre contrat de location :

- Chèque caution de 500 euros (chèque libellé à l'ordre de Centre des Finances Publiques)
- Le montant de la location (chèque libellé à l'ordre de Centre des Finances Publiques)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couvrant les risques locatifs.

Seule la réception de l'ensemble de ces documents confirmera votre réservation.

*Nous comptons beaucoup sur votre compréhension et votre civisme pour que ces recommandations soient respectées.
Nous vous souhaitons un agréable moment au Domaine de CHADIEU.*

ANNEXE : PLAN DU SITE

